



CESP

Contrat d'Engagement de Service Public

— **Présentation**

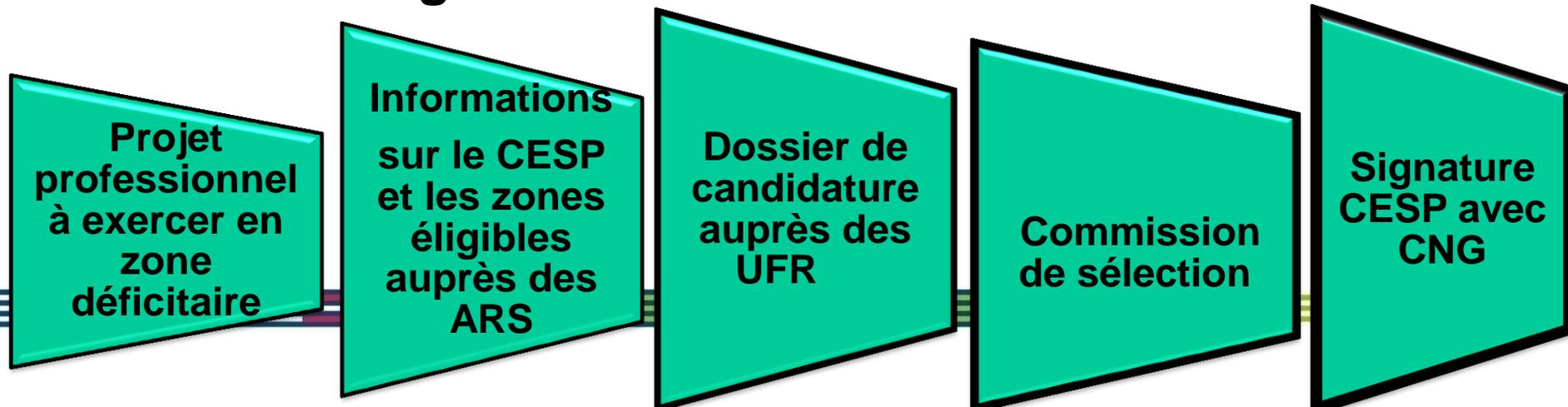
- **Définition**
- **Critères de sélection**
- **Installation professionnelle en IDF: où, quand et comment ?**
- **Focus Médecine: spécialités médicales & ECN**
- **Rupture & Suspension contrat**
- **Pièces à fournir pour candidater**
- **Contacts & Informations utiles**

Définition

- Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Modifiée par la Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé
- CESP proposé à **partir du 2nd cycle des études et jusqu'à la dernière année d'internat pour la médecine**
- Allocation **1200 € bruts mensuels**
Imposable et cumulable avec salaire d'externes et d'internes en médecine, et bourses sous critères sociaux
- Engagement à **exercer dans des zones sous dotées** identifiées par les ARS pour **répondre au constat d'inégalité d'accès aux soins.**
- Pendant **une durée équivalente à celle du versement de l'allocation**, et qui ne peut être **inférieure à 2 ans.**

Dispositif national proposé aux étudiants et mis en œuvre par les **ARS** pour répondre aux besoins de santé sur leurs territoires

- **1 Projet professionnel à exercer en zone déficitaire**
- Renseignements sur le CESP et les zones éligibles auprès des **ARS**
- **1 Dossier de candidature** à retirer et déposer auprès de **des UFR**
- Candidature sélectionnée par la **Commission**
- **Contrat signé avec le CNG**



Critères de sélection

Médecine :

- 2nd cycle à partir de DFASM1
- Jusqu'à la fin de l'Internat

Odontologie :

- 2nd cycle à partir de DFASO1
- Jusqu'à la TCCEO1 (année de thèse)

Un projet professionnel motivé à exercer en zones déficitaires, répondant aux besoins du territoire

Et des résultats universitaires satisfaisants

Un soutien financier afin de pouvoir se consacrer entièrement à ses études

— Installation professionnelle en IDF: où, quand et comment ?

— **Zonage démographique Médecins** publié en mars 2018 par l'ARS IDF couvrant 76% du territoire francilien où l'offre médicale fait défaut :

- **ZIP** (Zone d'Intervention Prioritaire)
- **ZAC** (Zone d'Action Complémentaire)

— **Applicable à l'Odontologie dans l'attente d'un zonage spécifique**

— **Dès l'obtention du diplôme d'Etat de docteur en Médecine ou en Chirurgie-dentaire**

= thèse + internat terminés

— **Activité de soins** possible sous plusieurs modes d'exercice et structures :

- Libéral
- Salariat **hors CHU** (CH publics, Centre de Santé, MSP, PMI,...)
- Mixte
- Remplacements en tout ou partie
- Ville/Hôpital (400 MG Ma Santé 2022)

— Focus Médecine : spécialités médicales & ECN

— Spécialités médicales

- ARS IDF : **Médecine Générale** priorité du territoire
- Autre Spécialité médicale = Hors ARS IDF + Validation écrite Référent CESP

— ECN

- Les signataires choisissent, **selon leur rang de classement national**, leur spécialité médicale et affectation d'interne sur **une liste réservée CESP**
- Plusieurs choix envisageables **en fonction du rang de classement** :

Exemple : Projet en Pédiatrie

- Pédiatrie *dans la région souhaitée*
- Pédiatrie *dans une autre région*
- *Ni Pédiatrie ni région souhaitée : choix définitifs selon rang*

— Rupture & Suspension contrat

— Rupture

L'indemnité prévue en cas de rupture est composée de la somme des allocations nettes perçues au titre du contrat, majorée d'une pénalité :

- avant l'obtention du DE, cette pénalité s'élève à 200 €/mois de perception de l'allocation.
- après l'obtention du DE, cette pénalité s'élève à 20 000 €

Modalités : demande adressée au directeur du CNG par LRAR – information au référent CESP ARS

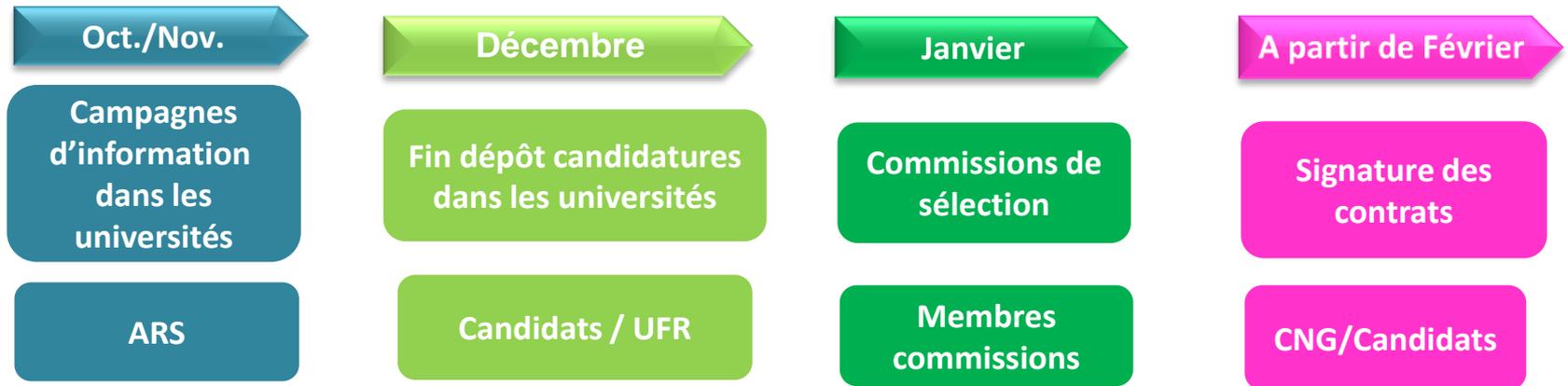
— Suspension

Conditions : congé maternité, paternité, adoption, maladie, mise en disponibilité pour maladie du conjoint, pour convenances personnelles

Modalités : demande adressée au directeur du CNG avec justificatifs attestant les motifs de suspension – information au référent CESP ARS

— Pièces à fournir pour candidater

1. Formulaire type
2. Copie pièce d'identité ou carte de séjour
3. Lettre de motivation à exercer en zones fragiles
 - + Validation écrite **ARS IDF** pour la médecine uniquement la spécialité **Médecine Générale**
 - + Validation écrite **ARS hors IDF** pour autres spécialités
4. Relevés de notes des 2 années précédentes
5. Rang de classement ECN pour les Internes
6. Certificat de scolarité
7. Photo d'identité couleur



6. Contacts & Informations utiles

Référent CESP ARS IDF :

Peggy LAMBOURDE - peggy.lambourde@ars.sante.fr

- **Suivi annuel et individuel** pour accompagner projet professionnel et installation
- **CESP : Livret d'informations, Guide du Signataire, FAQ**

Sites utiles :

- ARS IDF <https://www.iledefrance.ars.sante.fr/se-former-sinstaller-exercer-0>
- Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé IDF:
<https://www.iledefrance.paps.sante.fr>
- CNG Cellule CESP : <https://www.cng.sante.fr/allocataires-dun-contrat-dengagement-de-service-public>
- Ministère de la Santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/professionnels/se-former-s-installer-exercer/le-contrat-d-engagement-de-service-public-cesp/article/le-principe-du-cesp>